

3. Frais

- Frais de gestion
 - ouverture : gratuite
 - fermeture : gratuite
 - décompte annuel : gratuit
- Assurance éventuelle : pas d'application
- Coûts éventuels d'envoi de courrier et autres coûts : frais de port

4. Fiscalité

Le précompte mobilier n'est pas dû sur la première tranche d'intérêts (à concurrence d'un plafond de 1.020 EUR pour l'année de revenus 2024) perçus par compte, par personne physique résidente en Belgique et par année. Ce montant est doublé pour les comptes ouverts au nom de conjoints mariés ou cohabitants légaux (soit un plafond de 2.040 euros pour l'année de revenus 2024).

Le précompte mobilier est de 15% pour tout intérêt qui dépasse le plafond. Il est retenu à la source automatiquement par votre banque. Si vous disposez de plusieurs comptes d'épargne, vous êtes tenu de mentionner dans votre déclaration fiscale les intérêts perçus au-delà du plafond et qui n'ont pas été soumis au précompte mobilier.

5. Autres informations

- ✓ Le compte d'épargne a une durée indéterminée. Dans les limites imposées par la loi, vous pouvez retirer votre argent à tout moment. Les possibilités de transférer l'argent sont limitées par la loi. Ce compte ne peut donc pas être utilisé comme un compte de paiement. Demandez conseil à votre banque.
- ✓ Les montants versés par les particuliers et certaines personnes morales tombent sous le mécanisme européen de protection des dépôts à concurrence de 100.000 euros par personne et par banque. vdk bank est affilié au système légal obligatoire belge de garantie des dépôts. Vous pouvez obtenir plus d'information sur ce système de protection sur le site internet : <https://www.fondsdegarantie.belgium.be/fr>.
- ✓ Le règlement complet de la banque en matière de compte d'épargne peut être obtenu ou consulté gratuitement sur <https://www.vdk.be/fr/reglement-general-des-operations>
- ✓ Cette fiche peut être modifiée. Une version mise à jour est disponible sur la page <https://www.vdk.be/fr/compte-depargne-rythme>
- ✓ En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à Gestion des plaintes, Sint-Michielsplein 16, 9000 Gent, e-mail : plaintes@vdk.be. Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez l'Ombudsman en conflits financiers (<https://www.ombudsfin.be/fr>).
- ✓ Quel compte et quelle rémunération correspond à vos besoins ? Consultez le site internet d'éducation financière de la FSMA : <https://www.wikifin.be/fr>.